



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0332**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Saint-Maximin pour renforcement de la voirie communale 12

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 47
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 27
Pour : 58
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 OCT, 2025
et publié le

06 OCT, 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération municipale n° 20250707-28 du 7 juillet 2025 de la commune de Saint-Maximin autorisant le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 25 avril 2025 pour le renforcement de la voirie communale 12 de la commune de Saint-Maximin,

Vu les crédits budgétaires disponibles,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département.

Le coût total du projet s'élève à 20 501,25 € HT. La totalité du projet est éligible à la dotation territoriale et ainsi au fonds de concours intercommunal.

La commune de Saint-Maximin sollicite le fonds de concours susvisé pour un montant de 5 125 € selon le plan de financement suivant :

Renforcement de la voirie communale 12				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
20 501.25 €	20 501,25 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département-Dotation territoriale	5 125 €	25 %
		Le Grésivaudan- Fonds de concours soutien aux petites communes	5 125 €	25 %
		Autofinancement	10 251,25 €	50 %
		TOTAL	20 501,25 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 5 125 € à la commune de Saint-Maximin au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour son projet de renforcement de la voirie communale 12,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Saint-Maximin, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 SEP. 2025

Le Président,
Henri BAILE




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Saint-Maximin

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2025-.... Du 29 septembre 2025

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Saint-Maximin
Représentée par son Maire, **Monsieur Olivier ROZIAU**
Dont le siège est situé au 19 place Roger Durieux – Répidon, 38530, SAINT-MAXIMIN
Agissant en vertu de la délibération n° 20250707-28.

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,
Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,
Vu la délibération municipale n°20250707-28 du 7 juillet 2025 de la commune de Saint-Maximin autorisant le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 25 avril 2025 pour le renforcement de la voirie communale 12 de la commune de Saint-Maximin.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Saint-Maximin pour le renforcement de la voirie communale 12.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à effectuer le renforcement de la voirie communale 12.

Le budget total de l'opération s'élève à 20 501,25 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département.

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 5 125 € HT selon le plan de financement suivant :

le renforcement de la voirie communale 12				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
20 501,25 €	20 501,25 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département-Dotation territoriale	5 125 €	25 %
		Le Grésivaudan-Fonds de concours soutien aux petites communes	5 125€	25 %
		Autofinancement	10 251,25 €	50 %
		TOTAL	20 501,25 €	100 %

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté de communes Le Grésivaudan prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération.

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune de
Saint-Maximin**

**Le Maire,
Olivier ROZIAU**

DÉLIBÉRATION n° 20250707-28

Objet : Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes : renforcement de la structure de la voie communale 12 (partie de la route de la Vie Plaine)

Membres en exercice : 12

Présents : 8
Absents : 4
Pouvoirs : 2
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance :
Julien Bernou

Transmis le : 08 JUL. 2025

Le sept juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le trente juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le trente juin deux mil vingt-cinq.

Présents : Olivier Roziau, Véronique Juste-Lapied, Raymond Nunez, Stéphane Malard, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz.

Absents : Xavier Juste [pouvoir à Véronique Juste-Lapied], Alexandra Foudon, Hervé Louis, Dominique Barthe-Bougenaux [pouvoir à Stéphane Malard].

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28 mars 2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;
Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022 ;

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 25 avril 2024 pour financer le projet de renforcement de la structure de la voie communale 12 (partie de la route de la Vie Plaine) ;
Considérant l'éligibilité de la commune de Saint-Maximin au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants ;

La commune de Saint-Maximin sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de renforcement de la structure de la voie communale 12 (partie de la route de la Vie Plaine).
Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet

La route de la Vie Plaine constitue la voie communale n° 12 dans le classement des voies communales adopté par le directeur départemental de l'équipement en date du 20 novembre 1986 et approuvé par délibération du 30 mars 1987.

Elle se dégrade de plus en plus, notamment l'hiver, du fait de sa pente, du passage d'engins agricoles.

Son renforcement (aplanissement, concassé) en bicouche 6/10 4/6 devrait permettre d'avoir un aménagement davantage sécurisé.

Plan de financement

Montant total du projet : 20 501,25 (HT)
Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 20 501,25 (HT)
Dotation territoriale : 5 125 € (HT)
Fonds de concours intercommunal : 5 125 € (HT)
Participation de la commune : 10 251,25 € (HT).

Ainsi, Monsieur le maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement du renforcement de la structure de la voie communale 12 (partie de la route de la Vie Plaine) à hauteur de 5 125 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes du Grésivaudan ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération ;
- signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Saint-Maximin, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Olivier Roziau



Le secrétaire de séance,
Julien Bernou.

